

**MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE**  
**ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE**  
**ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1**

**DOSSIER PEDAGOGIQUE**  
**UNITE DE FORMATION**  
**INITIATION AUX NORMES DE SECURITE EN SANITAIRE**  
**ET CHAUFFAGE**

**ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION**

<p><b>CODE: 34 12 06 U11 D1</b> <b>CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 302</b> <b>DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</b></p>
--

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 18 juin 2009,**  
**sur avis conforme de la Commission de concertation**

<p style="text-align: center;"><b>INITIATION AUX NORMES DE SECURITE EN SANITAIRE ET CHAUFFAGE</b></p> <p style="text-align: center;"><b>ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION</b></p>
---

## 1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

### 1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

### 1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ de développer des savoirs lui permettant de travailler dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène ;
- ◆ de se conformer aux normes et aux codes de bonne pratique lorsqu'il y est fait référence.

## 2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

### 2.1. Capacités

*en français,*

lire et comprendre un message simple, lié à la vie quotidienne, plus précisément :

- ◆ répondre à des questions de compréhension pour, par exemple, retrouver des informations explicites ;
- ◆ consulter des ouvrages de référence familiers, tels que dictionnaires, annuaires, tables de matières.

*en mathématiques,*

pour le calcul :

- ◆ effectuer par calcul écrit, des additions, des soustractions, des multiplications et des divisions sur des nombres naturels ;
- ◆ effectuer par calcul écrit, des additions, des soustractions, des multiplications et des divisions sur des nombres décimaux limités au millième ;
- ◆ simplifier, additionner, soustraire et multiplier des fractions ;
- ◆ effectuer des calculs de pourcentage ;

- ◆ résoudre des problèmes se ramenant à l'utilisation de la règle de trois ;  
pour le système métrique :
- ◆ convertir des mesures de longueur, d'aire et de temps (cas simples).

## 2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Le Certificat d'études de base (CEB)

## 3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement du cours	Code U	Nombre de périodes
Technologie : initiation aux normes de sécurité	CT	J	32
<b>3.2. Part d'autonomie</b>		P	8
			40

## 4. PROGRAMME DU COURS

L'étudiant sera capable :

- ◆ de préciser les différents niveaux hiérarchiques des normes NBN, EN, ISO ;
- ◆ d'énoncer l'objet et le domaine d'application des principales normes ou prescriptions techniques telles que :
  - ◆ NBN D 51-003, Installations intérieures alimentées en gaz naturel et placement des appareils d'utilisation – Dispositions générales,
  - ◆ NBN B 61-002, Chaudières de chauffage central dont la puissance nominale est inférieure à 70 kW – Prescriptions concernant leur espace d'installation, leur amenée d'air et leur évacuation des produits de la combustion,
  - ◆ les prescriptions techniques des compagnies des eaux.
- ◆ de décrire le rôle d'organismes tels que :
  - ◆ l'Association Royale des Gaziers Belges (ARGB),
  - ◆ l'Institut Belge de Normalisation (IBN),
  - ◆ le Comité Européen de Normalisation (CEN),
  - ◆ le Centre Scientifique et Technique de la Construction (CSTC).
- ◆ d'appliquer dans des cas simples représentatifs les formules de la norme (NBN B 61-002) relatifs :
  - ◆ à la section des orifices d'amenée d'air comburant ;
  - ◆ à la section et au positionnement du conduit d'évacuation des produits de combustion ;

## 5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

- ◆ de citer l'objet et le domaine d'application des principales normes ou prescriptions techniques des organismes de distribution d'eau ;

- ◆ d'expliquer la nécessité de la ventilation des locaux comprenant un appareil à combustion ;
- ◆ de décrire la ventilation de ces locaux.

Pour la détermination **du degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ du degré de précision dans les explications données,
- ◆ de la pertinence du vocabulaire technique.

## **6. CHARGE(S) DE COURS**

Un enseignant

## **7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT**

Sans objet